

UNE EFFICACITÉ DOUTEUSE

Censés apporter la sécurité aux citoyens, les dispositifs de vidéosurveillance dans l'espace public n'ont pourtant jamais fait preuve de leur efficacité. Tout au plus entraînent-ils un déplacement de la délinquance de voie publique vers des lieux sans caméras.

LE DANGER C'EST LES AUTRES

Ces systèmes donnent d'ailleurs une représentation bien singulière de la délinquance, la même que les politiciens instrumentalisent et que les médias relayent : des agressions commises dans la rue par des individus jeunes, pauvres et souvent issus de l'immigration... C'est pour mieux nous faire oublier les délits de corruption, les fraudes fiscales, les atteintes au droit du travail, ou les délits financiers, qui eux n'entraîneraient aucune insécurité économique et sociale !



ÊTRE VU SANS JAMAIS VOIR

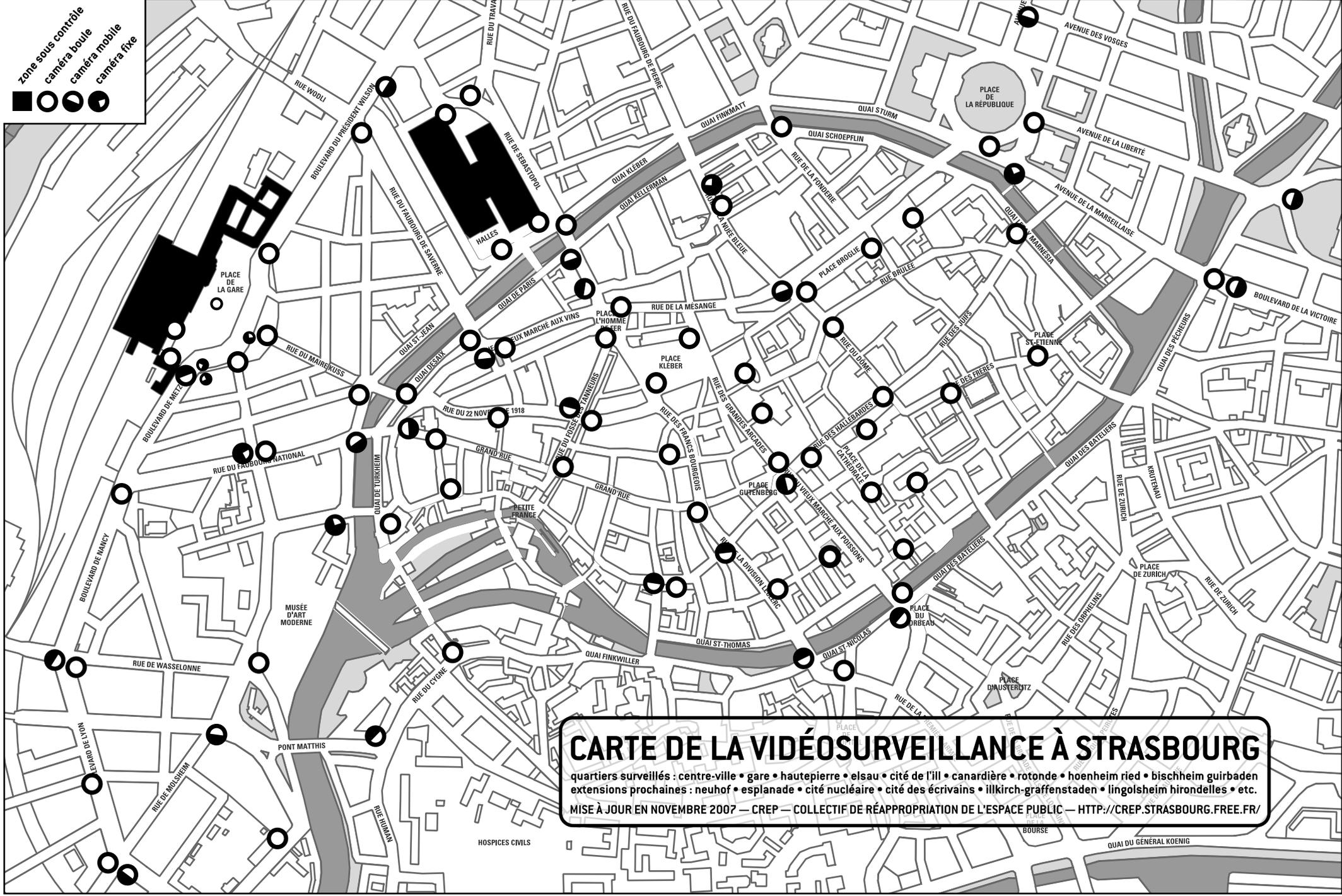
Mais le mythe de l'insécurité toujours grandissante, entretenu à coup de statistiques tronquées, n'est qu'un prétexte pour nous faire accepter un puissant dispositif de contrôle social. Les caméras n'ont plus besoin de nous observer vraiment puisque nous nous surveillons déjà nous-mêmes... En effet, comme nous savons que nous pouvons être vus à chaque instant, nous adoptons une conduite conforme. Le fonctionnement du pouvoir devient automatique, implanté en chacun de nous.

LA FIN DES LIBERTÉS

En démocratie les libertés sont de droit : un dispositif ne peut y porter atteinte qu'à la mesure du but recherché. Après les caméras cachées dans les cabines d'essayage, contre les vols, ou dans les toilettes, contre les fumeurs, va-t-on accepter la vidéosurveillance généralisée dans les rues ? Au nom d'une insécurité fantasmée et instrumentalisée, allons-nous renoncer à nos libertés ?

DÉJÀ DES DÉRIVES

Dans les centres commerciaux les caméras de surveillance sont utilisées illégalement pour contrôler les employés et étudier le comportement des consommateurs. Sur la place Tiananmen, elles ont servi à repérer puis arrêter les opposants au régime chinois. Et ici, qu'advient-il en ces temps de crispation des luttes sociales ?



■ zone sous contrôle
 ● caméra boule
 ● caméra mobile
 ● caméra fixe

CARTE DE LA VIDÉOSURVEILLANCE À STRASBOURG
 quartiers surveillés : centre-ville • gare • hautepierre • elsau • cité de l'ill • canardière • rotonde • hoenheim ried • bischheim guirbaden
 extensions prochaines : neuhof • esplanade • cité nucléaire • cité des écrivains • illkirch-graffenstaden • lingolsheim hirondelles • etc.
 MISE À JOUR EN NOVEMBRE 2007 — CREP — COLLECTIF DE RÉAPPROPRIATION DE L'ESPACE PUBLIC — [HTTP://CREP.STRASBOURG.FREE.FR/](http://crep.strasbourg.free.fr/)

La vidéosurveillance est régit par la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et le décret n°96-926 du 17 octobre 1996. Vous disposez du droit d'accéder aux enregistrements vous concernant. Cet accès peut vous être refusé, notamment pour des motifs tenant à la sécurité publique ou au bon déroulement des procédures juridictionnelles. Les enregistrements peuvent être conservés un mois maximum [96 heures, semble-t-il, pour les caméras boules de la CUS]. Pour exercer votre droit, appelez la CUS au 03 88 43 66 10. En cas de difficultés, vous pouvez vous adresser à une commission départementale d'éthique (à la préfecture 5, place de la République, 03 88 75 27 27)... qui semble n'exister que dans les textes ! — En janvier 2008, le nombre de caméras boules dans la CUS passera à 210.